

Infonormes - Sommaire 2020 : volume 33, numéro 1

Révision : 2019-12-16

Informations approuvées :

2019-12-16

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime		
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP		10,63%	du salaire admissible moins l'exemption de	14 675 \$	0,0189	10,63%	175 156 \$	6,72%	
001	01								
RRPE		12,29%	À venir ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	20 545 \$	S.O.	12,29%	175 156 \$	6,39 %	
031	31								
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,29%	du salaire admissible moins l'exemption de	20 545 \$	S.O.	12,29%	175 156 \$	6,39 %	
031 RE	34								
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,29%	du salaire admissible moins l'exemption de	20 545 \$	S.O.	12,29%	175 156 \$		
031 RF	33								
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	175 156 \$	S. O.	S. O.	
004	04	6,28% 8,08%							
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	175 156 \$	S. O.	S. O.	
004 NS	44	5,45% 7,25%							
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	175 156 \$	S. O.	S. O.	
003	03	5,45% 7,25%							
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	175 156 \$	S. O.	S. O.	
003 NS	43	4,62% 6,42%							
RRAPSC		9,77%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	S.O.	11,47%	169 286 \$	6,92%		
010	10								
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		10,77%							
010 QP	20								
RRMSQ		8,00%	du salaire cotisable ⁽⁵⁾	S.O.	ÉNPQ - APPQ 12,96%	154 611 \$	7,34%		
005 FC	05								
005	25								
RREM		6,15%	du salaire admissible	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37		154 611 \$	6,82%		
028	28								
RRMCM		S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	6,82%		
	08								
RRCE		10,63%	du salaire admissible moins l'exemption de	14 675 \$	0,0189	10,63%	(à 2%) 175 156 \$	6,72%	
054	54						(à 1,6%) 218 945 \$		
RRCE (Non Syndicable)		9,63 %	du salaire admissible moins l'exemption de	14 675 \$	0,0189	10,63%	(à 2%) 175 156 \$	6,72%	
054 NS	55						(à 1,6%) 218 945 \$		
RRAS		12,29%	À venir ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	20 545 \$	S.O.	12,29%	181 895 \$	6,39%	
021	21								
021 R1	21								
021 R2	22								
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			S.O.	176 698 \$	6,72%	
036	36								
RRCJQ - RPA		9,00%	du salaire admissible sans excéder	222 900 \$	(11,97 % x SAV) - CVJ au RPA		S. O.	6,00%	6,00%
047	47								
RRCJQ - RPS		9,00%	du salaire admissible excédent	222 900 \$	(29,59 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)		S. O.	6,00%	6,00%
047 7S	48								
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S. O.	6,00%	6,00%
047 1P	45								
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾				S. O.	6,00%	6,00%
047 1S	46								
RRCJAJ			Non contributif			(RPA) 12,53 % du SAMAX (RPS) 17,86 % du SAV	206 148 \$	6,00%	6,00%
017	17								
RRCJAM		S. O.	S. O.			S. O.	S. O.	6,00%	6,00%
	07								
RRCHCN		S.O.	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	(- de 35 années de service) 6,16 %	S. O.	4,00%	4,00%	
009	09	S.O.							
009 1P	19	S.O.	si 35 années de service et plus		35 années de service et empl. syndicable 0,81 %				
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	0,00%	175 156 \$	4,00%	4,00%	
030	30	0,00%							
030 1P	40	0,00%	si 35 années de service et plus						
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	0,00%	175 156 \$	4,00%	4,00%	
030 NS	37	0,00%							
030 1P	40	0,00%	si 35 années de service et plus						

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 14 675 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation annuel au RRPE. Le taux sera connu à l'automne 2021.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRPE	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRE	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRF	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRAPSC	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRMSQ ⁽⁴⁾	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RREM	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRMCM	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRCE	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRAS	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRMAN	2,11%	à venir	2,11%	à venir	2,11%	à venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	2,11%	à venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	2,11%	à venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	2,11%	à venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	2,11%	à venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	2,11%	à venir	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)

13 771 \$

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)**Rente immédiate****Taux d'indexation par années de participation**

	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	1,90%	0,00%	0,95%
RRPE - RRAS	1,90%	0,00%	0,95%
RRCE années à 2 %	1,90%	0,00%	0,95%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	0,95%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	1,90%	0,00%	0,95%
RRCJQ		1,90%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	1,90%	0,00%	0,95%
RRCJAM		1,90% si option rente indexée	
RREM		0,00%	
RRMCM		S.O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	0,95%	
RRCHCN - RREFQ		1,90%	

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	1,9%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	0,95%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHATTaux de revalorisation au 1^{er} janvier 2006⁽³⁾ 5,2 %**RENTE MINIMALE**

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC) 7 649,57 \$

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier 1 757 \$

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	58 700,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	55 200,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,700%
Cotisation maximale de l'employé	3 146,40 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	1,9%
Rente de retraite maximale à 65 ans	14 127,60 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	27 230,00 \$
FE maximum	27 230,00 \$
Plafond des prestations déterminées	3 092,22 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	2 061,48 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.